

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Le 08 décembre deux mille vingt-deux à 17h15 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde séance suite à absence de quorum lors d'une première réunion)

DELIBERATION N° 03

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES MAISON DES COMMUNES

Présents :

Frédéric CARRERE, Dominique BIZIERE, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Jean-François CHIVRACQ, Marc LAFOURCADE

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Patrice LARTIGUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Adeline VERGEZ

Date de convocation par voie dématérialisée : 30 novembre 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Nombres de membres en exercice : 20

Présents : 7

Votants/Pour : 7

Abstention : 0



Madame la Présidente explique aux membres du Comité syndical que les charges de fonctionnement mutualisées de la Maison des Communes (fluides, téléphonie, internet, affranchissement, entretien des locaux, moyens humains, ...) font l'objet d'une convention de répartition des charges signées par l'ensemble des établissements présents dans le bâtiment, ainsi que par le Conseil Départemental, propriétaire d'une partie.

De nombreux changements intervenant le 1er janvier prochain, notamment dans la gestion du bâtiment et du personnel, il convient de mettre à jour la convention en cours, datée du 28 septembre 2017.

Une nouvelle convention est donc proposée aux votes des Assemblées délibérantes concernées à savoir :

- Le CDG 40,
- L'Alpi,
- Le Conseil Départemental,
- L'ADACL,
- Le Conservatoire des Landes,
- L'Association des Maires des Landes,
- Le CNFPT Antenne des Landes.

Celle-ci prend en compte les modifications suivantes :

- Changement dans l'organisation des moyens humains (changement de personnel dans la gestion administrative et technique du bâtiment),
- Mise à jour des ETP affectés à la Maison des Communes en fonction de la réalité du terrain,
- Intégration d'une phrase sur la prise en charge par l'ensemble des établissements des personnes en remplacement pour la MDC,
- Réaffectation de bureaux entre le CDG et l'ADACL.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 portant sur signature de la convention de répartition des charges de fonctionnement et investissement de la Maison des communes,



Vu le projet de la nouvelle convention de remboursement des charges

Vu le rapport du président,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

ARTICLE 1 :

D'approuver la résiliation de la convention de remboursement de charges de fonctionnement Maison des Communes signée le 28 septembre 2017,

ARTICLE 2 :

D'adhérer à la convention dénommée « convention de remboursement de charges de fonctionnement Maison des Communes » ci jointe

ARTICLE 3 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 décembre 2022

La Présidente du Syndicat Mixte

Département ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-